



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 16/03/26

Affichage : 16/03/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 19

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND.

Excusés : H. PELLETANCHE a donné procuration à S. DELAGE. M. LE CLECH a donné procuration à L. MOUSSET. D. MAILLET a donné procuration à E. BERUSSEAU.

Absents : -

Secrétaire de séance : V. FERCHAUD

**2026\_03\_27 Délégation des attributions du conseil au Maire**

Le conseil municipal détient une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois afin de permettre une gestion plus aisée de ces affaires, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguer certaines de ces attributions au maire. Ledit article comprend une liste de vingt- neuf attributions susceptibles d'être déléguées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000.00 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder, pour des projets ou opérations qui ont fait l'objet d'une validation par une commission communale et ou seraient inscrits au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions pourront être prises et signées personnellement par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Il est précisé que Le Maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La secrétaire de séance,

La Maire,



Evelyn BERUSSEAU